



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 AOÛT 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 août 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers David Lemelin et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projet de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215;
 - b) Présentation du projet de règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :
 - les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
 - les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
 - les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord;



No de résolution
ou annotation

6- Avis de motion de règlements :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :
- les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
 - les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
 - les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature – Entente entre la Ville et la Fédération régionale des OSBL d'habitations de la Montérégie concernant le 39, rue de l'Olivier – Identification d'un centre d'hébergement temporaire;
- b) Transaction d'achat du Quartier de la Gare – Nouvel échéancier;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les cols bleus – 2017TP06;
- b) Soumissions – Service de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal – 2017TP14;
- c) Soumissions – Fourniture et configuration de périphérique WIFI dans divers parcs de la Ville – 2017INF02;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Création d'un poste de chargé de projet;



No de résolution
ou annotation

- b) Création d'un deuxième poste de conseiller en communication, création d'un poste de chargé de projets aux communications et nominations – Service des communications et du service à la clientèle;
- c) Démission au poste de contremaître – Division des travaux publics;
- d) Modification de statut au poste de contremaître – Division des travaux publics;
- e) Fin d'emplois – Employés étudiants et temporaire;
- f) Deuxième maintien de l'équité salariale;
- g) Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 1328;
- h) Accueil de stagiaire au Service des finances;
- i) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 7 – Convention collective des employés de bureau;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Modification de la résolution numéro 68-17 « Rémunération du personnel électoral » – Élections générales 2017;
- c) Nominations de rues – Projet Héritage Roussillon – Phase IV;
- d) Augmentation de limite – Détentrice de carte de crédit;
- e) Ajout d'un représentant autorisé – ClicSÉQR;
- f) Signalisations diverses;
- g) Autorisation – Amendement budgétaire;
- h) Modification de la résolution numéro 240-17 « Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries » et du protocole;

14- Gestion externe :

- a) Nomination de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- b) Dépôt d'un second mémoire dans le cadre du nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon – Modification au Schéma d'aménagement révisé pour la zone A-707 du règlement de zonage numéro 1528-17;



No de résolution
ou annotation

b) Demande au gouvernement du Québec – Immeubles excédentaires route 132;

16- Recommandation de la Ville :

a) Position de la Ville – Report de l'échéance – Décision des évaluateurs – Demande de révision – Rôle triennal 2017-2018-2019;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogations mineures :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00051 – 36, rue Blais;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00053 – 277, rue Saint-Pierre;

20- Demandes de PIIA :

a) Demande de PIIA numéro 2017-00049 – 29, rue Montreuil;

b) Demande de PIIA numéro 2017-00050 – 146, rue Rouvière;

c) Demande de PIIA numéro 2017-00054 – 34, rue Rossini;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

314-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour tel que proposé.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2017.



No de résolution
ou annotation

315-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 et du 24 juillet 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

316-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois juillet 2017 se chiffrant à 3 398 907,31 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 27 juillet 2017.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

317-17 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215, tel que soumis à la présente séance.

318-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter, tel que soumis à la présente séance, le projet de règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :

- les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;



No de résolution
ou annotation

- les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
- les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe II du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant en remplaçant la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents.

Ce règlement a également pour objet de modifier l'annexe III du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant en modifiant les frais pour le PPCMOI et en retirant les tarifs pour l'émission d'un permis de clôture.

Ce règlement a finalement pour objet de modifier l'annexe VII du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour la location du chapiteau extérieur maintenant disponible au centre culturel Denis-Lord.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :

- les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
- les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
- les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

319-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2017, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

320-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OSBL D'HABITATIONS DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE 39, RUE DE L'OLIVIER – IDENTIFICATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente (sous forme de lettre d'acceptation) avec la Fédération régionale des OSBL d'habitations de la Montérégie (FROHM) en 2015 relativement à l'identification d'un centre d'hébergement temporaire en cas de sinistre au 39, rue de l'Olivier;

CONSIDÉRANT que dans la préparation du plan de sécurité incendie pour cet immeuble, le FROHM doit identifier un emplacement pour localiser temporairement les locataires lors d'un sinistre qui nécessiterait une évacuation;

CONSIDÉRANT que dans la préparation de son plan de sécurité incendie, l'organisme doit identifier un répondant municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville, via son Comité consultatif d'accessibilité universelle travaille à l'élaboration d'un plan d'action annuel afin de réduire ou d'enrayer tout obstacle à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale et que cette demande correspond au mandat et à la vision de ce Comité;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 août prochain et qu'il y a lieu de la reconduire;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la reconduction de l'entente avec la Fédération régionale des OSBL d'habitations de la Montérégie relativement au 39, rue de l'Olivier, pour l'identification d'un centre d'hébergement temporaire en cas de sinistre et ce, jusqu'au 30 avril 2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de la Division culturelle et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette entente.

De désigner la directrice du Service des loisirs ou en son absence la chef de la Division culturelle et communautaire à titre de répondant municipal.

321-17 TRANSACTION D'ACHAT DU QUARTIER DE LA GARE – NOUVEL ÉCHÉANCIER

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de la part de l'actuel propriétaire tous les documents utiles aux approbations préliminaires et que les mandats relatifs aux vérifications diligentes en lien avec la transaction en cours pour l'achat d'une partie du Quartier de la gare ont été octroyés immédiatement après la tenue du registre inhérente à l'acceptation du règlement numéro 1549-17 par les personnes habiles à voter tenue le 24 mai dernier;

CONSIDÉRANT que l'inspection télévisée des conduites, l'inspection des immeubles ainsi que l'inspection du drainage des surfaces et des bordures ont toutes été réalisées en juin et en juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la désignation cadastrale, les plans d'arpentage, le montant forfaitaire de remise en état, la détermination des fractions de copropriété et des frais liés aux servitudes ont été produites en juillet 2017 mais que leur approbation n'est pas finalisée entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des faits susmentionnés le nouvel échéancier suivant a été soumis pour approbation par les aviseurs légaux des deux parties impliquées au dossier :

ACTIVITÉS	DÉBUT	ÉCHÉANCE INITIALE	NOUVELLE ÉCHÉANCE PROPOSÉE
Approbations préliminaires	2017-05-10	2017-06-09	2017-08-31
Vérification diligente	2017-05-10	2017-08-08	2017-08-31
Règlement d'emprunt	2017-05-10	2017-08-08	2017-08-31
Approbation de la transaction	2017-08-08	2017-09-07	2017-09-30
Demande d'opération cadastrale	2017-08-08	2017-10-07	2017-10-30
Approbation ministérielle	2017-05-10	2017-11-06	2017-11-06
Clôture	2017-08-08	2017-09-07	2017-11-29
Fin du projet	2017-11-29		



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le nouvel échéancier produit par les aviseurs légaux des deux parties impliquées au dossier, lequel sera joint en annexe à la promesse d'achat-vente d'immeuble déjà entérinées dans le cadre de cette transaction, pour en faire partie intégrante.

SOUSSIONS :

322-17 SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES COLS BLEUS – 2017TP06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	Taxes incluses	(en option) Taxes incluses	(en option) Taxes incluses
Centre du travailleur FH inc.	18 975,70 \$	19 974,39 \$	21 025,74 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus pour l'année 2017-2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Centre du travailleur FH inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 18 975,70 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution
ou annotation

323-17 SOUSSIONS – SERVICE DE LOCATION, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE CONTENEURS AU GARAGE MUNICIPAL – 2017TP14

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la location, le transport et la disposition de conteneurs au garage municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	2017-2020 3 ans
Mélimax Transport inc.	353 624,87 \$
RCI Environnement	473 661,36 \$
Evirum inc.	606 482,21 \$

CONSIDÉRANT qu'il faut prendre en considération que le coût total du contrat inclus un montant de 96 744,00 \$ pour couvrir les redevances exigible pour l'élimination des matières résiduelles provenant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location, le transport et la disposition de conteneurs au garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mélimax Transport inc. aux prix unitaires soumissionnés pour une période de trois (3) ans soit du 15 août 2017 au 14 août 2020, le tout aux conditions prévues au document de l'appel d'offres portant le numéro 2017TP14 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 353 624,87 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018, 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

324-17 SOUSSIONS – FOURNITURE ET CONFIGURATION DE PÉRIPHÉRIQUE WIFI DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE – 2017INF02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la configuration de périphérique WIFI dans divers parcs de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT Taxes incluses
Pro-Contact	15 795,16 \$
Précicom	24 374,70 \$
Prival inc.	27 154,07 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la configuration de périphérique WIFI dans divers parcs de la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pro-Contact, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017INF02 et à la soumission reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 15 795,16 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le chef de la division de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter la somme de 14 422 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé par versements annuels égaux, sur un terme de cinq ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

325-17 CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu des subventions pour la construction d'une bibliothèque et d'un centre municipal et qu'elle doit rapidement aller de l'avant avec les démarches requises dans le cadre de ces dossiers;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers majeurs nécessitent l'embauche d'une ressource qui sera principalement affectée à ces dossiers,



No de résolution
ou annotation

mais qui, au besoin, pourrait coordonner également d'autres dossiers de ce genre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la subvention pour la construction de la nouvelle bibliothèque, le Ministère de la Culture et des communications (MCC) exige soit l'embauche d'un chargé de projet par la ville ou le recours à un appel d'offres pour services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun et plus avantageux que la Ville embauche une seule et unique personne pour coordonner ces dossiers;

CONSIDÉRANT que la création de ce nouveau poste doit faire l'objet d'une résolution;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de chargé de projet, selon la description de tâches jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

326-17 CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION, CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AUX COMMUNICATIONS ET NOMINATIONS – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un deuxième poste régulier de conseiller en communication au Service des communications et du service à la clientèle, à la classe 3 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

De nommer en date de la présente résolution madame Marie-Noëlle Deblois à titre d'employée à l'essai au poste de conseiller en communication au Service des communications et du service à la clientèle. Son salaire demeure celui de la classe 3, échelon 1. L'employée se verra ajuster sa banque de vacances à 15 jours à compter de la présente résolution, déduction faite des jours de vacances déjà utilisés depuis le 1^{er} mai 2017. Cette nomination est faite aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Madame Deblois sera soumise à une période de probation de 6 mois.

De créer un poste régulier de chargé de projets en communication, (actuellement temporaire), à la classe 1 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

De nommer en date de la présente résolution madame Amélie Rose à titre d'employée à l'essai au poste de chargé de projets en communication au Service des communications et du service à la clientèle. Son salaire sera celui de la classe 1, échelon 5. L'employée se verra ajuster sa banque de vacances à 15 jours à compter de la présente résolution, déduction faite des jours de vacances déjà utilisés depuis le 1^{er} mai 2017. Cette nomination est faite aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Madame Rose sera soumise à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 17 735 \$ du poste budgétaire 02-190-00-817 « Gestion des ressources humaines » vers le poste budgétaire 02-135-00-111 « Rémunération employés réguliers – Service des communications ».

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 15 623 \$ du poste budgétaire 02-135-00-112 « Rémunération employés temporaires – Service des communications » vers le poste budgétaire 02-135-00-111 « Rémunération employés réguliers – Service des communications ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

327-17 DÉMISSION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Richard Barry, à titre de contremaître à la Division des travaux publics. Cette démission a pris effet en date du 21 juillet 2017.

De remercier monsieur Barry pour les services rendus à la Ville.

328-17 MODIFICATION DE STATUT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le statut de monsieur Alin Bordeianu pour celui d'employé régulier au poste de contremaître en date du 24 juillet 2017. Monsieur Bordeianu poursuivra sa période d'essai de 6 mois, tel que prévu au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, depuis sa date d'entrée en fonction initiale soit le 12 avril 2017.



No de résolution
ou annotation

329-17 FIN D'EMPLOIS – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS ET TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

ÉTUDIANTS

Maxime Chrétien	Mylène Mercier-Fortier
Simon Fréchette	Élizabeth Neault
Yassine Guessab	Marie-Pier Tardif
Chloé Lacas	Stéphany Tardif-Leblond
Amélie Lantin	

TEMPORAIRE

Chantal Lacasse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.

330-17 DEUXIÈME MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, à titre d'employeur, a l'obligation de voir au maintien de l'équité salariale dans son entreprise en vertu de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du deuxième maintien de l'équité salariale a été réalisée par un comité d'équité salariale formellement constitué, composé des membres représentants chacun des groupes d'employés à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale a préséance sur les négociations des conventions collectives;

CONSIDÉRANT que le comité d'équité salariale s'est entendu sur les pointages et les ajustements salariaux;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que l'employeur a l'obligation d'afficher les résultats pendant 60 jours;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale prévoit de réaliser le maintien en date du 31 décembre 2015 et de faire les paiements qui s'ensuivent selon l'affichage.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'affichage du deuxième maintien de l'équité salariale dans les 10 jours ouvrables suivants la séance du Conseil du 8 août 2017, et ce, tel que convenu en conciliation avec la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail le 5 juillet 2017.

De procéder aux ajustements salariaux, et ce, rétroactivement au 31 mars 2016, tel que le prévoit la Loi.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-817.

331-17 MESURE DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1328

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 1328;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 1328 pour une (1) journée au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé la date de la journée de suspension retenue afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.

332-17 ACCUEIL DE STAGIAIRE AU SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accueillir madame Sonia Tremblay à titre de stagiaire non rémunérée au Service des finances à compter du 5 septembre 2017 pour une période de 4 semaines.



No de résolution
ou annotation

333-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 7 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 7 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet d'abolir le poste de secrétaire aux communications et de créer un poste de secrétaire service aux citoyens en classe 6 et d'attribuer le poste de secrétaire service aux citoyens à madame Nicole Bellemare, laquelle sera soumise à une période d'essai de 160 jours.

GESTION INTERNE :

334-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 9 août 2017 au 12 septembre 2017 inclusivement.

335-17 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 68-17
« RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL –
ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017 »

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier l'annexe 1 de la résolution numéro 68-17 « Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2017 » par l'ajout du texte suivant :

« ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

6a. Pour l'ensemble de ses fonctions, l'adjoint au président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 5 000 \$ »

336-17 NOMINATIONS DE RUES – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON –
PHASE IV

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer les rues situées sur les lots du cadastre du Québec énumérés ci-dessous de la façon qui suit :

Numéro de lot	Nom de rue
6 017 251	rue Renoir
6 017 306	rue Rhône
6 017 314	rue Rochefort
6 017 413	rue Rodier

337-17 AUGMENTATION DE LIMITE – DÉTENTRICE DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter la limite de crédit de madame Manon Mainville, directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens à 2 000 \$, sur la carte de crédit MasterCard Banque Nationale au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats, dans le respect de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

338-17 AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ – CLICSÉQR

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Pelletier, assistante-trésorière à titre de représentante autorisée pour l'inscription des services en ligne clicSÉQR pour la Ville de Saint-Constant et auprès des ministères et organismes, incluant la communication des renseignements confidentiels.

339-17 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Implantation de quarante-huit (48) panneaux d'interdiction de stationner du côté des bornes fontaines sur les rues Ville-Marie, Verdun (entre Vincent et Villeneuve), Villeneuve, Viviane, Verronneau, Vanier (Vivaldi à Vivianne), Valois (Vincent à Vanier), Vivaldi et Vallières;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté des boîtes postales sur la rue Vidal;



No de résolution
ou annotation

- Retrait des six (6) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs de la rue de Versailles;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques impairs) de la rue de Versailles;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques impairs) de la rue Veilleux;
- Remplacement des quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques impairs de la rue Vanier (entre la rue de Versailles et le numéro civique 149) par quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30;
- Remplacement des deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs de la rue Vanier (entre la rue de Versailles et la rue Veilleux) par deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques pairs) sur la rue Vanier (entre le numéro civique 149 et la rue Vivaldi);
- Implantation de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Saint-Roch entre la rue Lasalle et la courbe du côté des boîtes postales;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction d'arrêter sauf pour les autobus sur la piste cyclable sur le Chemin Petit-Saint-Régis Nord entre la rue Sainte-Catherine et la première entrée charretière;
- Implantation de deux (2) panneaux d'entrée interdite sur la rue Pacifique à la sortie du stationnement incitatif;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des deux (2) courbes de la rue Ménard, pour un total de huit (8) panneaux;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté du Parc roussillon sur la rue Sainte-Catherine;
- Implantation de trois (3) panneaux d'interdiction de virage en U entre 7h et 19h sur les terre-pleins centraux du boulevard Monchamp, soit à l'intersection du Croissant Monchamp, de la rue de l'Olivier et de l'entrée du Centre Municipal en direction de la montée Saint-Régis;
- Implantation d'un (1) panneau d'interdiction d'arrêt sur la zone hachurée sur la montée Saint-Régis à l'intersection de la rue Leber;



No de résolution
ou annotation

- Implantation d'un (1) panneau d'interdiction de tourner à droite au feu rouge sur le boulevard Monchamp vers la rue Sainte-Catherine pour la sécurité des piétons et des cyclistes;
- Implantation d'un (1) panneau d'interdiction de tourner à droite au feu rouge sur le boulevard Monchamp vers la rue du Maçon pour la sécurité des piétons et des cyclistes;
- Implantation de deux (2) panneaux d'arrêts sur la rue Lamie à l'intersection de la rue de la Lisière;

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

340-17 AUTORISATION – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 48 000\$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

341-17 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 240-17 « AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'UTILISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL À L'ÉCOLE JACQUES-LEBER ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES » ET DU PROTOCOLE

CONSIDÉRANT que suivant le projet de loi 122, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été modifié;

CONSIDÉRANT que selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation du Ministre n'est plus requise pour les engagements de crédit et ce même si la résolution numéro 240-17 a été adoptée avant l'entrée en vigueur du projet de loi 122;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 240-17 et le protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries par le retrait dans le texte de ces deux documents de l'obligation d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'égard de l'engagement de crédit que l'entente comprend et qui excède 5 ans en vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

342-17 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer pour une période d'un an monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur André Camirand et madame Chantale Boudrias à titre de délégués au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

De nommer pour une période d'un an monsieur Mario Arsenault à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

343-17 DÉPÔT D'UN SECOND MÉMOIRE DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est actuellement en processus de consultation pour le nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et que cette période de consultation permet aux Villes de la MRC de Roussillon de déposer leurs commentaires ou suggestions quant au projet de Schéma d'aménagement et de développement durable.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour la production du second mémoire de la Ville en lien avec le projet du nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon et d'autoriser son dépôt.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

344-17 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR LA ZONE A-707 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

CONSIDÉRANT qu'un secteur correspondant à la zone A-707 du Règlement de zonage numéro 1528-17 en vigueur à Saint-Constant est entièrement situé en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce secteur est entièrement compris à l'intérieur de l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » au Schéma d'aménagement révisé en vigueur à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole de ce secteur quant à la qualité des sols;

CONSIDÉRANT que d'autoriser des usages commerciaux de plein droit sur les terrains de ce secteur ne contribuera pas à déstructurer davantage le territoire agricole;

CONSIDÉRANT le fort dynamisme commercial du secteur, étant donné qu'il s'agit déjà d'un secteur commercial déstructuré par la présence de plusieurs usages commerciaux établis dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de développement commercial de ce secteur, notamment grâce à sa localisation stratégique à proximité de l'autoroute 30 et aux abords de la route 221;

CONSIDÉRANT que ce secteur constitue une des portes d'entrée de la municipalité, et qu'il est approprié de rehausser le dynamisme et la qualité du cadre bâti et paysager en misant sur les activités ayant un potentiel de développement;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé comprend une affectation « Agricole 3 – Commerciale » tout à fait adjacente à ce secteur, soit à Saint-Isidore et que cette affectation autorise les commerces de petites et moyennes surfaces, et que la présente demande contribuera à renforcer le caractère commercial qui constitue la nature même de la vision reconnue dans cette affectation;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer une demande à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour permettre l'affectation « Agricole 3 – Commerciale » et ce, pour le secteur lié à la présente demande inclus dans la zone A-707 du règlement de zonage numéro 1528-17 actuellement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

345-17 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – IMMEUBLES
EXCÉDENTAIRES ROUTE 132

CONSIDÉRANT que par le Décret 498-2013 du 15 mai 2013, le gouvernement du Québec a réservé et affecté l'usufruit de terres dont il est propriétaire dans la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour qu'il soit transféré gratuitement au gouvernement du Canada afin d'être administré en fiducie au bénéfice de la bande indienne des Mohawks de Kahnawake;

CONSIDÉRANT que certains de ces terrains sont situés dans le territoire de la Ville de Saint-Constant, à savoir :

- Le lot 3 137 711 du cadastre du Québec d'une superficie de 909 784,9 mètres carrés;
- Le lot 3 137 712 du cadastre du Québec d'une superficie de 571 882,7 mètres carrés;
- Le lot 3 137 713 du cadastre du Québec d'une superficie de 266 728,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce Décret ne modifie pas les limites territoriales de la Ville de Saint-Constant, de sorte qu'au terme du processus d'ajout des terres à la Réserve de Kahnawake, ladite réserve se trouvera à déborder sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est susceptible d'en résulter des conflits de juridiction entre la Ville et la Réserve sur tous les aspects de l'administration de ces terres, notamment sur le plan des affectations du sol, de la fiscalité, de la protection de l'environnement, de la sécurité publique et du contrôle des nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le contentieux qui risque de survenir sera contre-productif et onéreux, tant pour elle que pour la Réserve de Kahnawake;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, de concert avec les villes de Sainte-Catherine et de Châteauguay, la municipalité de Saint-Isidore et la MRC de Roussillon, a contesté la légalité et la constitutionnalité de ce Décret passé sans une véritable consultation des municipalités, et sans véritable considération à l'égard de leurs préoccupations et de leurs attentes, pourtant légitimes et constamment répétées pendant près de sept ans;

CONSIDÉRANT que malgré cette contestation judiciaire, la Ville estime qu'il est toujours opportun de trouver un terrain d'entente au terme duquel toutes les parties intéressées se retrouveraient dans une situation exempte de conflits potentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'au terme du processus d'ajout de terres à la Réserve amorcé par le Décret 498-2013, elle aura perdu toute véritable juridiction sur une partie de son territoire et l'assiette fiscale qu'elle représente;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir un climat harmonieux de collaboration et de bon voisinage avec la Réserve mais qu'elle estime inefficace et conflictuelle la méthode préconisée par le gouvernement qui consiste à étendre la Réserve dans le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a le droit d'être justement compensée pour ces pertes par le gouvernement du Québec qui en est le responsable;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, via le ministère des Transports, est propriétaire de terrains acquis il y a des décennies, et situés dans ce qu'il convient d'identifier comme l'emprise de la route 132;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont toujours vacants et qu'ils ne seront pas utilisés à des fins de voirie;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont assimilables dans les faits à des « immeubles excédentaires » dont le gouvernement peut disposer;

CONSIDÉRANT que ces « immeubles excédentaires » sont susceptibles d'être voués à un développement similaire à celui qui pourrait se faire sur les terres qui seront ajoutées à la Réserve de Kahnawake, et que la Ville a une position privilégiée pour en assurer un développement harmonieux et adapté à ses besoins et ceux de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le transfert en pleine propriété de ces « immeubles excédentaires » en sa faveur constitue une juste compensation pour toutes les pertes et inconvénients qui découlent de l'adoption du Décret 498-2013;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une demande officielle soit adressée par la Ville de Saint-Constant au gouvernement du Québec à l'effet d'obtenir en pleine propriété et à titre gratuit tous les terrains qui composent l'emprise de la route 132, sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, à titre de compensation pour les pertes et inconvénients de toute nature qui découlent du transfert de l'usufruit des lots 3 137 711, 3 137 712 et 3 137 713 du cadastre du Québec, en faveur du gouvernement et à titre d'ajout aux terres de la Réserve de Kahnawake.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

346-17 POSITION DE LA VILLE – REPORT DE L'ÉCHÉANCE – DÉCISION DES ÉVALUATEURS – DEMANDE DE RÉVISION – RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter au 31 décembre 2017, l'échéance afin de répondre aux demandes de révision dûment reçues à la suite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2018-2019, et ce, conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F2.1).

Que copie de la présente résolution soit transmise à titre d'avis de ce report au Tribunal administratif du Québec et aux personnes ayant déposé une demande de révision conforme.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction signé par la greffière le 3 août 2017;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 26 juillet 2017.
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2017 produite par le Service des finances le 26 juillet 2017;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2017 produit par le Service des finances;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un premier document par lequel il demande copie du règlement numéro 1554-17, dont l'avis de motion a été donné à la présente séance. Il dépose également une lettre du 8 août 2017 adressée aux membres du Conseil et à Me Sophie Laflamme, greffière, dont l'objet est "Demande de correction de procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2015" ainsi qu'une lettre datée du 8 août 2017 adressée à la Ville dont l'objet est "Demande de dépôt des états comparatifs à la séance ordinaire du Conseil de septembre 2017 au lieu de la séance d'octobre 2017 par mesure de transparence".



No de résolution
ou annotation

Finalement, il dépose une enveloppe dont l'objet est "Dossier éthique / déontologie" comprenant les résolutions c.c.-4312-06-17 et c.c.-4283-06-17 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries", un courriel datée du 16 mai 2017 dont l'objet est "Registre des chèques", un courriel daté du 20 juillet 2017 dont l'objet est "Règlement numéro 1552-17", un extrait du Code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, copie d'un communiqué dont l'objet est "Nomination d'une nouvelle directrice générale à la Ville de Saint-Constant" et l'avis public du scrutin du 2 novembre 2014 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

347-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00051 – 36 RUE BLAIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Réginald Smith;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une seconde issue (galerie et escalier) sur le mur latéral gauche du bâtiment résidentiel situé au 36, rue Blais;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 97-1220-4, minute 19 240 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard;

En premier lieu, l'aménagement d'un escalier rattaché à une galerie donnant accès à l'étage dans la marge latérale gauche à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale gauche serait permis, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant au rez-de-chaussée ainsi que les galeries doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

Finalement, la présence de deux climatiseurs sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul équipement mécanique (climatiseur) peut être installé dans les cours sauf en cour avant ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la seconde issue est nécessaire afin de rendre la résidence supervisée conforme aux dispositions du Code national du bâtiment (CNB 2010);

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une seconde issue dans la marge latérale gauche doit permettre aux résidents d'accéder à la voie publique en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation ainsi que le plan du technologue ne prévoient pas de trottoir reliant l'issue à la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que l'issue devra être accessible en tout temps même en période hivernale (dénivellement requis);

CONSIDÉRANT les plan A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Réginald Smith concernant le lot 2 178 362 du cadastre du Québec, soit le 36, rue Blais, à la condition suivante :

- un trottoir devra être aménagé afin de relier l'issue secondaire à la voie de circulation ou au stationnement de la résidence.

Cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'un escalier rattaché à une galerie donnant accès à l'étage dans la marge latérale gauche à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale gauche ainsi que la présence de deux climatiseurs sur le terrain, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

348-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00053 – 277, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9354-3692 Québec inc.;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'aménagement d'une clôture longeant la ligne latérale gauche du lot situé au 277, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 92-18055-P-2 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, la clôture longeant la ligne latérale gauche du lot serait de 2,0 mètres de hauteur dans la partie située dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture érigée dans la cour avant doit respecter une hauteur maximale de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Une personne présente souhaite connaître le nom du président de la compagnie requérante.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie 9354-3692 Québec inc. concernant le lot 2 869 265 du cadastre du Québec, soit le 277, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la clôture longeant la ligne latérale gauche du lot soit de 2,0 mètres de hauteur dans la partie située dans la cour avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PIIA :

349-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00049 –
29, RUE MONTREUIL

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Patricia Budgen, dépose une demande de PIIA visant l'ajout d'un garage intégré au bâtiment principal situé au 29, rue Montreuil;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 04-1021-3, minute 19175, signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction du technologue Éric Laberge;

CONSIDÉRANT que le garage intégré serait implanté à une distance de 10,59 mètres de la ligne avant, à une distance de 4,71 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 13,55 mètres de la ligne arrière, la somme des marges latérales totalisant 6,54 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage aurait une superficie de 30,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la pièce habitable au-dessus du garage aurait la même dimension que le garage ce qui porterait la superficie de plancher de l'immeuble à 107,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aurait une hauteur approximative de 6,15 mètres;

CONSIDÉRANT que le mur avant du garage intégré serait recouvert à 100 % de brique identique à celle que l'on retrouve sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le mur latéral et arrière du garage intégré seraient recouverts d'un déclin d'aluminium blanc identique à celui que l'on retrouve sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'un arbre localisé dans la marge avant droite devra être abattu afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'arbre abattu soit remplacé afin de favoriser la foresterie urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00049 faite par madame Patricia Budgen, concernant le 29, rue Montreuil, soit le lot 2 870 424 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- L'arbre abattu devra être remplacé par un arbre à port colonnaire de grand à moyen déploiement dans la marge avant ou arrière.

350-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00050 –
146, RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que le requérant, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant l'approbation d'un nouveau modèle de maison unifamiliale pour un terrain situé sur la rue Rouvière;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 10-1235-217, minute 19 194, signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J. Dagenais architecte;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite avoir la possibilité de construire un autre modèle sur ce terrain que celui autorisé par la résolution numéro 391-16;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison unifamiliale isolée qui est proposé pour le lot 5 521 230 du cadastre du Québec est un modèle Classique à garage double agrandi afin d'atteindre le rapport bâti terrain minimale de 18 % exigé par la résolution numéro 391-16;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé comportera un rapport bâti terrain de 19,2 %;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison que le constructeur propose comportera deux options d'aménagement (option A et B);

CONSIDÉRANT que la première option (option A) comprend 4 chambres à coucher à l'étage alors que la deuxième (option B) ne contient que 3 chambres à coucher, ce qui réduit la superficie de plancher de ce modèle de 15,76 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher qui est retranchée à un des modèles de maison n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage pour les deux options est de 48,82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, sera de 5 mètres et que sur le terrain privé, l'entrée charretière sera élargie de manière à atteindre une largeur de 7,42 mètres, soit la largeur du garage;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de prévoir la plantation de vivaces ou de graminées en bordure du stationnement afin d'atténuer la présence de celui-ci;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera assujettie aux mêmes conditions que le reste du secteur quant aux clôtures, aux matériaux de revêtements, aux modifications d'ordre esthétique et au respect de la séquence pour éviter les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons sur des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie la demande de PIIA numéro 2016-00050;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00050, faite par Habitations Roussillon, concernant un terrain situé au 146, rue Rouvière, soit le lot 5 521 230 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le constructeur devra procéder à la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement sur le terrain, dont au moins un (1) en façade;
- Des plantes vivaces ou graminées devront être plantées en bordure de l'aire de stationnement.

351-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00054 –
34, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Maxime Jolicoeur dépose une demande de PIIA visant la construction d'une maison unifamiliale avec garage intégré au 34, rue Rossini;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Samuel De Beaumont, dossier numéro D26062 P, minute 1234, daté du 27 juin 2017 ainsi que les plans de construction de la technologue Patricia Martin;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte noir 2 tons
- Portes, porte de garage & fenêtres : noires
- Bloc architectural Cambridge : Blanc
- Pierre Mondrian de Permacon : nuancé gris Scandina
- Revêtement d'acier MAC : Noyer noir (mur avant et latéral droit)
- Fibro-ciment James Hardy : Night Gray (mur arrière et latéral gauche)
- Soffites, facias, rampes : noir

CONSIDÉRANT que la façade serait constituée de maçonnerie à 70 %;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit qui donne sur la voie publique serait constitué de maçonnerie à 55 %;

CONSIDÉRANT que les marges latérales et arrière respectent la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT qu'à cause de la forme du lot, une partie du mur avant (coin garage) se retrouverait à une distance inférieure à 6 mètres de la ligne avant, mais que cette situation ne rend pas le bâtiment dérogatoire puisque la marge avant est régie par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que sur le terrain privé, l'entrée charretière serait élargie de manière à atteindre une largeur de 6,68 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau rigide de type pavé uni;

CONSIDÉRANT que le requérant propose des plantations variées le long du stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit la plantation de deux arbres à grand déploiement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à respecter l'obligation si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00054, faite par monsieur Maxime Jolicoeur, concernant le 34, rue Rossini, soit le lot 4 879 907 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'a été adressée.



No de résolution
ou annotation

352-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

**ANNEXE
RÉSOLUTION NUMÉRO 325-17**



**VILLE DE SAINT-CONSTANT
OFFRE D'EMPLOI**

No de résolution
ou d'ajout

En pleine croissance de plus de 27 800 résidents, Saint-Constant est situé sur la Rive-Sud de Montréal près des grands axes routiers et se distingue par la présence de deux gares de trains de banlieue donnant un accès facile au centre-ville de Montréal. Ses nombreux parcs et espaces verts, ses installations sportives et ses nouveaux quartiers sympathiques en font un milieu de vie propice à l'épanouissement des jeunes familles. Pouvant compter sur une équipe compétente et dynamique, la Ville de Saint-Constant est à la recherche de candidatures afin de combler le poste temporaire suivant :

CHARGÉ DE PROJET

(CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE)

MANDAT*

Sous la supervision du directeur des services techniques, le chargé de projets devra assumer l'ensemble des tâches et responsabilités qui incombent au Donneur d'ouvrage dans le cadre de deux projets de construction majeurs, soit la construction d'une bibliothèque et d'un centre communautaire. Il en sera le mandataire et devra donc coordonner et contrôler l'ensemble des activités devant conduire à la livraison des ouvrages. Pour ce faire, il planifiera, supervisera le travail de tous les intervenants, documentera l'avancement de leurs travaux et transmettra au Donneur d'ouvrage des rapports d'avancement pour chaque étape. Il fera en sorte d'assurer au Donneur d'ouvrage la réalisation du meilleur projet qui soit, tout en respectant les limites budgétaires et l'échéancier de réalisation. À cet effet, le chargé de projet doit, à chaque étape, analyser les estimations de coûts du projet, le plan de financement et l'échéancier, et faire des recommandations au Donneur d'ouvrage sur les suites à donner. Il doit planifier, coordonner et présider les réunions de coordination nécessaires pour mener à bien chaque étape du projet, produire et acheminer les procès-verbaux, tenir informé le Donneur d'ouvrage des activités courantes et lui faire part sans délai des imprévus, litiges ou autres événements qui peuvent affecter la bonne marche du projet. Il dégage des options judicieuses, en évalue les avantages et les inconvénients afin d'établir avec le Donneur d'ouvrage la solution qui convient le mieux. Il s'assure, avec le Donneur d'ouvrage, de l'obtention de tous les permis et autorisations préalables aux travaux.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Participer à la préparation et à l'élaboration des études préliminaires d'avant-projet afin d'être en mesure de préciser la portée, la qualité, les coûts et les échéanciers des deux projets (bibliothèque et centre communautaire);
- Assurer l'arrimage entre les besoins, les activités, les objectifs et les orientations des projets en respectant les ressources allouées;
- Développer un plan de mise en œuvre des projets détaillant les stratégies pour la livraison des divers éléments des projets incluant un calendrier d'exécution détaillé, les cibles, l'étendue des travaux à exécuter, les prévisions budgétaires et la planification des ressources humaines;
- Planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités et des délais, ainsi que les ressources humaines nécessaires à la réalisation et à l'atteinte des objectifs des projets;
- Élaborer et mettre en œuvre une méthodologie et un plan d'évaluation ainsi que des programmes de contrôle de la qualité;
- Suivre l'avancement des travaux conformément aux cibles, aux budgets et aux délais établis, compléter les évaluations prévues, effectuer des comptes rendus périodiques de l'état d'avancement des projets et rédiger des rapports concernant les progrès;
- Anticiper les enjeux et les risques liés à la réalisation des projets et proposer des recommandations aux besoins;
- Valider et faire approuver les demandes de changement, voir à la résolution des points en suspens ainsi qu'à l'approbation des biens livrables;
- Résoudre des problèmes de coordination, d'échéancier et de priorités, identifier les causes et émettre des recommandations;
- S'assurer de la qualité des biens livrables et du respect des cadres normatifs et méthodologiques de réalisation.

COMMUNICATION ET GESTION DES INTERVENANTS

- Organiser et animer les réunions de chantier et rédiger les procès-verbaux;
- Préparer et animer des présentations faisant état de l'avancement des travaux au conseil municipal ainsi que des présentations à des fins de consultation des groupes de personnes visées par les projets qu'il coordonne;
- Établir des relations d'affaires favorisant la collaboration et mobiliser tous les intervenants dans le déploiement des projets;
- Assurer une communication efficace entre tous les intervenants impliqués dans les projets et développer des outils et des méthodes de travail pour faciliter le partage d'information;
- Conseiller et soutenir la Ville dans l'élaboration, la négociation, la révision des ententes avec les partenaires des projets;
- Veiller au respect de tous les engagements contractuels avec les divers intervenants des projets afin de s'assurer que le travail soit effectué conformément aux ententes établies, notamment avec les divers ministères, et dans les délais prescrits.
- Accomplir tout autre mandat relié à ses champs de compétence et de responsabilité et autorisations préalables aux travaux.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT OFFRE D'EMPLOI

EXIGENCES

- Baccalauréat en architecture ou baccalauréat en ingénierie
- Être membre de l'Ordre des Architectes du Québec (OAQ) ou être membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)
- Posséder un minimum de 8 années d'expérience
- Expérience en gestion de projets d'envergure similaires

APTITUDES

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Habileté à communiquer verbalement de façon claire et précise
- Être organisé et autonome
- Habileté à travailler en équipe
- Habileté à mobiliser les ressources humaines
- Rigueur, doit aimer travailler dans un cadre légal

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae **avant le XXX 2017**, par courriel, par télécopieur ou par la poste aux coordonnées ci-dessous :

Ville de Saint-Constant
Service des ressources humaines
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9
Télécopieur : (450) 638-5919
Courriel : rh@saint-constant.ca

*Le mandat détaillé sera remis lors du processus d'embauche.

Le contrat est d'une durée minimale de deux (2) années avec possibilité de prolongation.

Seuls les candidats retenus seront contactés.



No de résolution
ou annotation

